

# AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 26-AT-0537  
prorogeant l'arrêté n°26-AT-0339

**PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION**

Portant réglementation

**RUE BANASTERIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 1 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Cécile JOUFFRON, Directrice générale adjointe en charge des services de la DGA Ville durable et sobre.

VU l'arrêté n°26-AT-0339 en date du 20/03/2026

**CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue par l'arrêté 26-AT-0339**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0339 du 20/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE BANASTERIE, de la RUE DES 3 COLOMBES jusqu'à la RUE BERTRAND, sont prorogées jusqu'au 03/07/2026.

**ARTICLE 2** - Le bénéficiaire est tenu de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu être causé, dès la fin du chantier, soit à la date de fin de travaux convenue ci dessus.

La période de travaux convenue entre le gestionnaire de voirie et le concessionnaire devra inclure la remise en état du domaine public de manière à ne plus revenir dessus (finitions, branchements...),

-Les finitions devront être définies avant le commencement du chantier avec les services de la Ville,

-Les voies faisant moins de 2 mètres devront être reprises sur toute la largeur de fil d'eau à fil d'eau,

-Les découpes non linéaires et de petites surfaces ne seront pas admises (découpes homogènes)

Les prescriptions ci-dessus concernent également les ATU

**ARTICLE 3** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé le lundi 27 avril 2026

Par Cécile JOUFFRON,

Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE



**DIFFUSION :**

Midi Traçage

La police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.